

Florie VALTON

Université Toulouse – Jean Jaurès

L'École de dessin de d'Auch

L'école de dessin d'Auch naît à l'initiative de quatre artistes, les peintres Jean-Baptiste Lartet (1743- ?) et Augustin Lagarde (1769-1835), le sculpteur Garnier et l'architecte Guillaume-Théodore Chaubard, ancien élève de l'Académie de Toulouse (entre 1769 et 1775). Trois amateurs de la ville, l'archevêque d'Apchon (1721-1783), monsieur de Vergennes (1751-1794) et le marquis d'Orbessan (1716-1796), membre de l'Académie de Toulouse soutiennent également le projet. Ils fournissent les premiers fonds nécessaires à l'installation, soit 593 livres. Le projet est formulé en 1781, accompagné des statuts et règlements du futur établissement. En 1785, l'école de dessin est érigée au rang d'école royale des arts de la ville d'Auch grâce aux lettres patentes accordées par le roi. Elle garde ce statut jusqu'en 1791. Puis elle est de nouveau active au moment de l'instauration des écoles centrales en 1795. Enfin, elle devient école communale en 1817. Le peintre Jean-Baptiste Lartet et le fils du sculpteur Garnier (présent depuis 1784) font toujours partie du corps professoral de l'établissement qui est installé dans le local de la bibliothèque municipale en 1818.

À l'origine l'établissement est installé dans une salle basse de l'hôtel de ville. Elle a pour objectif de former aux arts de la « maçonnerie, charpente, menuiserie, plâtrerie, serrurerie et arts indispensables à la société ». L'institution reprend le modèle de l'École gratuite de dessin fondée à Paris par Jean-Jacques Bachelier en 1766, comme d'autres écoles de la région telles que celle de Pau en 1779.

Les quatre professeurs assurent chacun un cours : Lartet et Lagarde sont chargés de l'enseignement de la figure académique, Garnier de celui du dessin d'ornement et de la sculpture, et Chaubard de celui de l'architecture. L'école a également pour but de fournir une étude des arts libéraux et ainsi d'éclairer « la pratique aveugle des arts mécaniques ». L'école est ouverte tous les jours sauf les jeudis, dimanches et fêtes, du jeudi saint à Pâques. L'année académique commence à la Toussaint et finit le 1^{er} août. En plus des leçons dispensées entre 17h et 19h, trois autres leçons sont données deux fois par semaines à des horaires différents pour que les ouvriers et les écoliers du collège de la ville puissent y participer.

L'école forme cent-dix élèves dès la première année. Ses fondateurs se proposent « d'arracher à l'oisiveté les jeunes citoyens de la ville » et ainsi de « polir les mœurs ». Le règlement rédigé par les quatre professeurs témoigne de la visée éducative du projet notamment concernant l'habillement et le respect dû aux professeurs. Dans la salle de classe, les élèves ont chacun une place attribuée. Les professeurs les appellent individuellement pour faire la correction de leurs travaux. Dans un souci d'émulation six médailles sont prévues pour récompenser les élèves dont les travaux auront été sélectionnés par l'Académie de Toulouse. Tout comme le collège militaire de Sorèze, l'école d'Auch fait appel à l'institution toulousaine. Le marquis d'Orbessan assure le lien grâce à sa participation aux séances de l'Académie toulousaine. Par ailleurs, il a écrit à l'Académie de Marseille, dont il est associé honoraire amateur, la priant d'accepter une correspondance avec les professeurs d'Auch.

Les professeurs font également appel à huit ou dix amateurs pour pourvoir aux besoins de l'établissement et examiner le travail des élèves. Une exposition par an, à la fin de l'année académique, permet aux habitants de juger de l'utilité et de l'efficacité de leur enseignement.

Référence électronique

VALTON Florie, « L'école de dessin d'Auch », *Les papiers d'ACA-RES, Brefs historiques*, mis en ligne en avril 2017.

État des sources manuscrites et imprimées

Auch, Archives départementales du Gers

BB 14, Délibérations consulaires 1778-1791 :

. f° 59 v., délibération du 20 mai 1781, Requête pour ouvrir une école publique de dessin, de sculpture et d'architecture.

. f° 151, délibération du 21 décembre 1787, Obligation pour les maîtres de peinture de respecter leur engagement.

GG 47, Instruction publique et beaux arts : Requête, règlement et statuts de l'école de dessin, juillet 1781.

I5, Ordonnance de Police an 13 - 1819 : p. 170 à 174, Rétablissement et règlement de l'école dessin, 21 octobre 1817.

P1, Registre de déclarations 1791 - an 9 : f° 10, Déclarations des professeurs de l'école de dessin, 16 mai 1791.

C 16, Administrations provinciales : f° 43 r., Annonce par Mr de Vergennes de l'obtention des lettres patentes de l'école de dessin d'Auch, 22 janvier 1784.

BARAS Marie Marc-Antoine, *De l'éducation publique dans la France libre*, tome second, « État actuel des établissements destinés en Europe à l'instruction publique et aux progrès des connaissances humaines », Toulouse, Desclassan, et Paris, Belin, An 1 de la République française.

Bibliographie indicative

GUILLIN Marjorie, « « L'anéantissement des arts en province ? » L'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse au XVIII^e siècle (1751-1793) », thèse de l'Université Toulouse – Jean Jaurès (dir. JULIEN Pascal et SARTRE Fabienne), 2013, p. 400-402, 415-418.

COURTES Georges, *Le Gers, dictionnaire biographique de l'antiquité à nos jours*, Société Archéologique et historique du Gers, 1999, p. 199 et 270.